



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2021

Vu pour être annexé à la délibération du Comité
Syndical du 17 février 2021

Le Président du SyMPaC,

Signé électroniquement par :
Ludovic LOQUET
Date de signature : 22/02/2021
Qualité : Président du SYMPAC

Ludovic LOQUET

PREAMBULE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T), le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce rapport permet au Conseil Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif à venir, d'être informer de l'évolution de la situation financière et de débattre la stratégie financière du Syndicat.

La loi dite NOTRe du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit de nouvelles dispositions, notamment que le débat s'appuie sur un rapport présentant des engagements budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure de la dette et désormais une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs.

Ce rapport présente donc des éléments substantiels d'informations qui guideront l'action du SYMPAC pour l'exercice 2021.

Le présent rapport prend à cet effet en compte les dépenses et recettes consolidées du budget.

Il est à noter qu'aucun développement n'est consacré aux engagements pluriannuels et à la structure de la dette, le SyMPac n'étant pas concerné par ces thématiques, n'ayant pas de projets d'investissement importants courants sur plusieurs exercices et n'ayant contracté à ce jour aucun emprunt.

I. Eléments de contexte :

A. Eléments de contexte économique

1. L'international et l'Europe

a. L'économie mondiale face au COVID19

Suite à l'apparition de la Covid-19 fin 2019, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et aux restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2^{ème} trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Les déconfinements de l'été se sont traduits par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre mais restant néanmoins en retrait par rapport à la fin 2019.

Touchés par une seconde vague de contamination en septembre et par de nouvelles mesures restrictives et a un nouveau confinement, l'activité économique du 4^{ème} trimestre s'est vue de nouveau ralentie. L'apparition de variants depuis les fêtes de fin d'année mettent à mal les prévisions de croissance sur le 1^{er} semestre 2021.

Néanmoins, la lueur d'espoir provient des campagnes de vaccinations qui pourraient avoir un impact sur le 2nd semestre 2021.

b. Zone euro : une activité économique en dents de scie

Après une activité économique étouffée par les mesures de confinement de mars à mai, le 2nd trimestre enregistre une baisse de l'activité de - 11,7% avant de rebondir de + 12,5% au 3^{ème} trimestre. Néanmoins, l'activité reste en retrait de 4,4% par rapport au 4^{ème} trimestre 2019.

La 2^{ème} vague de contamination et les nouvelles mesures de confinement au 4^{ème} trimestre vont contracter une fois de plus l'activité économique de la zone euro, mais dans une moindre mesure. En effet, essayant de minimiser l'impact économique les différents gouvernements ont pris des mesures de restriction moins stricts que pour le 1^{er} confinement.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au 1^{er} semestre. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

2. La France

a. L'impact de la pandémie sur l'économie Française

L'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au 1^{er} trimestre, le PIB a chuté de 13,8 % au 2^{ème} trimestre suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au 3^{ème} trimestre tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (4^{ème} trimestre 2019). La croissance du PIB au 3^{ème} trimestre a ainsi atteint 18,7 % mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au 4^{ème} trimestre a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au 2^{ème} trimestre. La perte d'activité est attendue à - 4 % au 4^{ème} trimestre et - 9,1 % en moyenne en 2020. Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.

L'inflation française (IPC) quant à elle s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020 (contre 1,1% en 2019). Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.

b. D'importants soutiens économiques

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (grâce au chômage partiel), les entreprises (par le biais de facilités de crédit) et certains secteurs d'activités les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de **100 milliards €** (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

c. L'impact de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.

B. ELEMENTS DE CONTEXTE DES COLLECTIVITES LOCALES

1. La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2021 des collectivités s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 26,758 milliards d'euros malgré le contexte économique lié au COVID19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La LFI a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015).

Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2021 sera la suivante :

- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

La dotation d'intercommunalité quant à elle se voit majorée de + 30M€

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

Le montant prélevé sur les dotations de péréquation cette année est alors majoré de 47%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

2. FCTVA

Après 2 reports dans les LFI précédentes, l'article 251 de la LFI 2021 planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat). L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret et un arrêté en date du 30 décembre 2020 précisent quelques éléments, notamment l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation et la périodicité de versement.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- En 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ;
- En 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles). Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1^{er} janvier 2021.

3. La réforme de la Taxe d'habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

II. Présentation de la structure du SyMPaC :

Le SyMPaC couvre un territoire de 159 154hab¹ et a pour principal objet de développer des services qui ont un intérêt pour ses 3 EPCI membres qui sont :

- La Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers – 105 609 habitants (soit 66.35 % de la population totale);
- La Communauté de communes Pays d'Opale (CCPO) – 25 523 habitants (soit 16.04% de la population totale);
- La Communauté de communes de la Région d'Audruicq (CCRA) – 28 022 habitants (soit 17.61% de la population totale).

Alors que la planification via le pilotage du SCOT reste la première mission du SyMPaC, d'autres champs d'actions relèvent de l'animation territoriale en lien avec la politique des Pays dans des domaines variés et actuellement en lien avec les problématiques de transition écologique et énergétique.

¹ Source INSEE Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2021

III. Présentation budgétaire des actions du SyMpac :

A. Le SCOT

Conformément à son cadre statutaire, le SyMPaC poursuit sa mission dans le domaine de la planification via le pilotage du Schéma de Cohérence Territoriale du Calais (SCoT) qui comprend :

- L'adaptation du cadre réglementaire aux évolutions législatives et au contexte local,
- La mise en œuvre et le suivi de ce cadre réglementaire concrètement sur le terrain (mise en compatibilité des PLU(I) avec le SCOT, suivi des procédures d'élaboration, de révision, modification, mise à jour ou mise en compatibilité avec un projet),
- L'élaboration d'outils de suivi et d'évaluation (indicateurs, réunions de concertation entre les acteurs, bilan),
- Le suivi des projets structurants du territoire.

En 2021, il est prévu de réaliser les actions suivantes :

- 1) Suite à la promulgation de la loi ELAN adoptée le 23 novembre 2018, il convient de procéder à une modification simplifiée du document afin de le mettre en conformité :
 - o Suppression de la notion de « hameau »
 - o Précisions à apporter sur les « Espaces Proches du Rivage », qui ne peuvent plus ni s'étendre ni se densifier.
- 2) « L'urbanisme durable » est un des 9 domaines de coopération affichés dans le Contrat d'Objectifs Territorial pour l'accélération de la 3^{ème} Révolution Industrielle (COT TRI). En raison d'un faible niveau d'ingénierie (0.29 ETP), il est proposé de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de préparer la dynamique territoriale relative à la stratégie de communication et de sensibilisation des acteurs du territoire autour des actuels et futurs enjeux d'aménagement du territoire.
- 3) Une partie du programme d'actions pourrait se décliner à partir du dernier trimestre 2021.

Le Budget Primitif correspondant à ces trois opérations est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	Clé de répartition EPCI / HABITANT INSEE 2021	MONTANT
1- Modification simplifiée du SCOT	6 000,00€	GCTM	66,35%	11 279,50€
2- AMO – URBANISME DURABLE	5 000,00€	CCPO	16,04%	2 726,80€
3- Déclinaison du programme d'actions – COTTRI URBANISME DURABLE	6 000,00€	CCRA	17,61%	2 993,70€
TOTAL	17 000,00€	Total	100%	17 000,00€

B. FISAC

Le programme FISAC entre dans sa 3^{ème} et dernière année de réalisation.

Pour rappel, 16 signataires publics et privés ont participé à l'élaboration de ce programme d'actions visant en priorité à accompagner les commerçants et artisans du Pays du Calais (hors ville de Calais, déjà porteur d'un FISAC) mais aussi à redynamiser les milieux ruraux et péri urbains touchés par le déclin des activités de commerce, d'artisanat et de services.

Construit autour de 5 axes stratégiques, ce plan prend corps au travers de fiches actions visant à :

- Rénover, aménager et moderniser pour préserver et accroître l'attractivité. (Axe 1)
- Dynamiser le tissu local. (Axe 2)
- Elaborer et mettre en œuvre des stratégies territoriales ciblées et accompagner les artisans/commerçants aux problématiques liées au numérique. (Axe 3)
- Observer et communiquer (Axe 4)
- Piloter et évaluer le dispositif (Axe 5)

Une enveloppe de 230 112 € dont 69 410 € de fonctionnement et 160 702 € d'investissement a été attribuée au territoire. Les bénéficiaires sont les EPCI, les communes et les unions commerciales.

Au regard du contexte actuel sanitaire, l'Etat a décidé d'étudier avec bienveillance la possibilité de redéployer les crédits non utilisés pour les collectivités bénéficiaires du FISAC vers des actions jugées plus prioritaires.

Le Budget Primitif correspondant à cette opération est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	Clé de répartition EPCI / HABITANT INSEE 2021	MONTANT
Alimentation	100,00€	Subventions perçues N-1 restant à reverser (intégré dans le résultat 2020)		42 588,51€
Subventions de fonctionnement – reversement aux bénéficiaires	49 234,51€	Subvention FISAC fonctionnement restant à percevoir		29 646,00€
Subventions d'investissement – reversement aux bénéficiaires	110 162,54€	Subvention FISAC investissement restant à percevoir		93 162,54
Bilan obligatoire du FISAC par un prestataire extérieur	20 000,00€	GCTM	66,35%	9 355,35€
		CCPO	16,04%	2 261,64€
		CCRA	17,61%	2 483,01€
TOTAL	179 497,05€	TOTAL	100%	179 497,05€

C. « Le Calaisis, on y prend goût ! »

Pour rappel, cette opération a été lancée en 2012 et vise à promouvoir et mettre en réseau des professionnels des métiers de bouche : producteurs et restaurateurs. Depuis sa création, le réseau « Le Calaisis, on y prend goût ! » est porté et animé par le SyMPaC en partenariat avec les intercommunalités (GCTM, CCPO et CCRA) et les offices de tourisme du territoire (OT Intercommunal Calais Côte d'Opale, OT Pays d'Opale et le CPETI).

En raison de la crise sanitaire, aucune action de communication n'a été programmée en 2020.

Il est proposé de réactiver ce soutien via la création de bannières publicitaires dans la presse locale et sur le web (La Voix des Médias) ainsi que la diffusion de spots radio (Radio 6) pour annoncer les différents marchés fermiers et permettre une plus large diffusion de son programme d'actions.

Il est également prévu de mobiliser ce réseau via le COT TRI dans le cadre de l'item relatif à l'économie circulaire.

Le Budget Primitif correspondant à cette opération est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	Clé de répartition EPCI / HABTANT INSEE 2021	MONTANT
Animation du réseau via le COT TRI	700,00€	GCTM	66,35%	3 781,95€
Campagne de communication	5 000,00€	CCPO	16,04%	914,28€
		CCRA	17,61%	1003,77€
TOTAL	5 700,00€	TOTAL	100%	5 700,00€

D. LEADER

En 2015, la commission permanente du Conseil Régional a retenu la candidature du Pays du Calais et lui alloue la somme d'1.235 million d'euros sur la période 2014-2020, prolongée jusqu'à 2023.

Depuis le 1er janvier 2016, l'animation a débuté et le gestionnaire a entamé sa mission en septembre. Pour rappel, LEADER, acronyme de « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », est un programme européen qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux par l'octroi de subventions. Celui-ci s'adresse aux 51 communes du Pays du Calais sauf Calais (commune de plus de 30 000 habitants). Il concerne aussi bien les porteurs de projets publics (collectivités territoriales, établissements publics ; chambres consulaires ; offices de tourisme...) que les privés (associations loi 1901 ; artisans ; commerçants ; TPE/PME...).

Cette stratégie se décline en 9 fiches actions (dont coopération et animation) :

Fiche action n°1 : « Accompagnement des porteurs de projets à vocation alimentaire »

Fiche action n°2 : « Aide aux projets des entreprises existantes dans les domaines de l'artisanat, du commerce et des services dans une logique de DD »

Fiche action n°3 : « Soutien aux porteurs de projets économiques pour renforcer la création et la reprise d'activité »

Fiche action n°4 : « Promotion des ressources locales »

Fiche action n°5 : « Renforcement de l'offre touristique du Calais »

Fiche action n°6 : « Structuration des services à la population »

Fiche action n°7 : « Encouragement aux initiatives locales »

Au 31 décembre 2020, 592 041.24 € ont été programmés et partiellement payés. Les bénéficiaires sont multiples et variés.

Dans l'optique de la poursuite effective du dispositif, le Budget Primitif correspond à cette opération est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	Clé de répartition EPCI / HABITANT INSEE 2021	MONTANT
Poste d'animateur et gestionnaire (70% FEADER)	76 198,08€	Subvention de fonctionnement Région Hauts de France – Poste de gestionnaire		10 500,00€
Animation du GAL	500,00€	Subvention de fonctionnement FEADER		41 965,00€
Adhésion LEADER France	600,00€	GCTM	66,35%	17 140,25€
Communication	1 000,00€	CCPO	16,04%	4 143,63€
		CCRA	17,61%	4 549,20€
TOTAL	78 298,08€	TOTAL	100%	78 298,08€

E. ENTRETIEN DES CANAUX DU CALAISIS

Rappel du contexte :

- Le Calaisis est confronté au développement d'une végétation aquatique qui constitue un phénomène nuisible tant pour la pêche que pour l'écoulement et la qualité des eaux.
- Depuis 2007, les EPCIs ont mutualisé la compétence sur l'entretien de 42.820 kilomètres de canaux au SYMPAC. Jusqu'à présent, la maîtrise d'œuvre est assurée par l'association des pêcheurs du Calaisis.
- Depuis 2017, les EPCIs réfléchissent à un transfert ou une délégation de l'entretien et de la restauration des canaux à l'Institution Intercommunale des Wateringues (IIW).

La convention avec l'Agence de l'eau a été reconduite pour une durée de 3 ans.

En 2020, à la demande du bureau syndical du SyMPaC, un état des lieux de l'action et de ses incidences financières par ECPI a été entrepris.

La clé de répartition entre les 3 EPCI s'opère sur cette base :

- 80 % en fonction des heures passées lors de l'année N- 1 (2020)
- 20% en fonction du linéaire

Le Budget Primitif correspondant à cette opération est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	Clé de répartition spécifique (80% temps passé N-1 & 20% kilométrage)	MONTANT
Subvention Les Pêcheurs du Calaisis	62 819,00€	Subvention – Agence de l'eau Artois Picardie		12 840,00€
		GCTM	Clé de répartition spécifique (80% temps passé N-1 & 20% kilométrage)	26 325,35€
		CCPO	Clé de répartition spécifique (80% temps passé N-1 & 20% kilométrage)	12 619,10€
		CCRA	Clé de répartition spécifique (80% temps passé N-1 & 20% kilométrage)	11 034,55€
TOTAL	62 819,00€	Total	100%	62 819,00€

NB : Les recettes des EPCI prévues pour cette action ne sont pas comptabilisées dans la participation forfaitaire. Elles seront versées, comme chaque année, à la suite d'une délibération et de la signature des conventions spécifiques portant sur cette opération.

F. ACTEE 2

Le Comité Syndical du 10 décembre 2020 a délibéré sur l'intérêt de candidater à l'AMI SEQUOIA relatif au programme ACTEE 2.

Le dossier de candidature mutualisé avec le FDE62 a été déposé le 29 janvier 2021 pour une réponse programmée mi-mars 2021.

Pour rappel, **afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités**, le programme **ACTEE 2** met en place une aide au financement portant sur 4 postes essentiels :

- Des postes d'économiseur de **flux mutualisés** : Taux d'aide maximal de 50% plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT.
- **Etudes techniques du projet de rénovation** : Taux d'aide maximal de 50% plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT.
- **Outil de suivi de consommation énergétique** : Taux d'aide maximal de 50% plafonné à une aide maximale de 30 000 € HT.
- **Maitrise d'œuvre** (préfiguration des travaux, choix des devis, suivi des travaux, réception des travaux, suivi des consommations post travaux, mesure des effets post...) : Taux d'aide maximal de 30% du coût global des études techniques ;

L'enveloppe totale allouée au territoire ne peut excéder 250 000 €.

Version 1 : Les EPCI financent partiellement (25%) l'économe en flux pour ses bénéficiaires et son propre patrimoine (prioritairement dédié aux communes de moins de 5 000 habitants)

Budget prévisionnel sur 4 ans (2021-2024)

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	Clé de répartition EPCI / HABITANT INSEE 2021 _ communes de moins de 5 000 hab.	MONTANT
1 économe en flux	156 000,00€	Subvention – FNCCR (ACTEE 2)		250 000,00€ (soit 69 %)
Reversement subventions ACTEE 2 aux bénéficiaires	206 250,00€	GCTM	29,78%	13 922.15€ (Soit 4 %)
		CCPO	38.04 %	17 788.70€ (Soit 5 %)
		CCRA	32.18%	15 044.15 € (Soit 4 %)
		BENEFICIAIRES (communes et EPCI)		46 750 € (Soit 13 %)
		SyMPaC (via fonds COT TRI)		18 750,00€ (Soit 5 %)
TOTAL	362 250,00€	TOTAL	100%	362 250,00€



Année n°1 (2021)

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	Clé de répartition EPCI / HABITANT INSEE 2021 _ communes de moins de 5 000 hab.	MONTANT
1 économe en flux	26 000,00€	Subvention – FNCCR (ACTEE 2)		71 562,50€
Reversement subventions ACTEE 2 aux bénéficiaires	59 063,00€	GCTM	29,78%	2 010.15€ (Soit 2.4%)
		CCPO	38.04 %	2 567.70 € (Soit 3.02%)
		CCRA	32.18%	2 172.15 € (Soit 2.6%)
		BENEFICIAIRES (communes et EPCI)		6 750 €
TOTAL	85 062,50€	TOTAL	100%	85 062,50€

Budget prévisionnel sur 4 ans (2021-2024)

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	Clé de répartition EPCI / HABITANT INSEE 2021 _ communes de moins de 5 000 hab.	MONTANT
1 économe en flux	156 000,00€	Subvention – FNCCR (ACTEE 2)		250 000,00€
Reversement subventions ACTEE 2 aux bénéficiaires	206 250,00€	BENEFICIAIRES (communes et EPCI)	- Années 1 et 2 et 3 : 0,53 €/hab/an - Année 4 : 1,06 €/hab/an	93 500,00€
		SyMPaC (via fonds COT TRI)		18 750,00€
TOTAL	362 250,00€	TOTAL	100%	362 250,00€

**Année n°1 (2021)**

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	Clé de répartition EPCI / HABITANT INSEE 2021 _ communes de moins de 5 000 hab.	MONTANT
1 économe en flux	26 000,00€	Subvention – FNCCR (ACTEE 2)		71 562,50€
Reversement subventions ACTEE 2 aux bénéficiaires	59 063,00€	BENEFICIAIRES (communes et EPCI)	0,53€/hab/an proratisé sur 6 mois	13 500,00€
TOTAL	85 062,50€	TOTAL	100%	85 062,50€

NB : Les recettes des EPCI prévues en version 1 pour cette action ne seront pas comptabilisées dans la participation forfaitaire. Si le SyMPaC est éligible à ce programme, elles seront versées, à la suite d'une délibération et de la signature des conventions spécifiques portant sur cette opération.

G. FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Au-delà des charges usuelles relevant du bon fonctionnement du SyMPaC, 3 nouvelles actions sont projetées :

- La refonte du site Internet institutionnel afin de rendre lisible les actions engagées et d'apporter une communication claire et simplifiée aux différents acteurs ciblées (communes, entreprises, associations, habitants ...). Le coût prévisionnel est évalué à 5 000 €.
- Une prestation d'archivage pour un coût prévisionnel de 5 000 €.
- Une action de sécurisation des données informatiques évaluée à 5 000 €.

A noter également que les partenariats avec l'association GALILLEE et PROCH'EMPLOI sont également budgétisés à hauteur de 15 000 €.

Le Budget Primitif correspondant est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	Clé de répartition EPCI / HABITANT INSEE 2021	MONTANT
Frais de personnel (hors part LEADER)	102 801,92€	FCTVA 2021 sur dépenses 2020		5 893,00€
Indemnité des élus	63 000€	GCTM	66,35%	147 787,27€
Subventions aux associations	15 000,00€	CCPO	16,04%	35 727,32€
Frais de fonctionnement (assurances, fluides, location bureau, documentation, affranchissement)	32 830,00€	CCRA	17,61%	39 224,32€
Refonte site internet	5 000,00€			
Prestation archivage	5 000,00€			
Sécurisation des données informatiques	5 000,00€			
TOTAL	228 631,92€	Total	100%	228 631,92€

IV. Participation des EPCI membres :

Depuis quelques années, la participation financière des EPCI se calcule sur la base de **1.70 €/habitant** sans tenir compte des besoins réels de la structure. Cette participation décroît d'année en année (la population générale a plutôt tendance à diminuer) alors que les charges augmentent de manière tendancielle et au regard du nombre de projets et de dispositifs pilotés.

	Hab INSEE 2021	Participation 1,7€/hab
GCTM	105 609	179 535,30€
CCPO	25 523	43 389,10€
CCRA	28 022	47 637,40€
TOTAL	159 154	270 561,80€

Ainsi, au regard de cette clé de répartition historique, on constate que la participation des EPCI est insuffisante : Depuis quelques années, le syndicat se voit contraint de ponctionner son résultat afin d'équilibrer son budget.

La clé de répartition « à l'habitant » ne permet donc pas de prendre en compte les besoins réels de la structure et tend à affaiblir d'année en année sa section de fonctionnement.

C'est pourquoi, pour cette année 2021, chaque dispositif et action à entreprendre a été évalué spécifiquement afin de dégager le montant forfaitaire global adéquat. Ainsi, afin de ne pas amputer une fois de plus son résultat 2020, la participation forfaitaire globale des EPCI est chiffrée à 417 720,34 €. (*Rattrapage des amortissements compris*)

Elle se répartie de la façon suivante :

	Hab INSEE 2021	Part de la pop de l'EPCI dans la pop du Pays	Montant de la participation
GCTM	105 609	66,35%	277 157,45€
CCPO	25 523	16,04%	67 002,34€
CCRA	28 022	17,61%	73 560,55€
TOTAL	159 154	100%	417 720,34€

NB : Cette participation « optimum » équivaut à 2,62 €/habitant

Pour information, **entre 2019 et 2023**, le SyMPaC va potentiellement générer plus de **4 000 000 €** d'aides cumulées au bénéfice des acteurs publics et privés du territoire ce qui correspond à plus de **5 €/habitant/an** sur cette période de 5 ans. Cette enveloppe n'intègre pas, pour l'instant, les financements ACTEE 2 d'un montant de 250 000 € (en attente d'éligibilité) et l'enveloppe complémentaire LEADER estimée à plus de 300 000 € (en attente d'un courrier officiel de la Région Hauts de France).

PROPOSITION

Afin d'équilibrer son budget, la participation des EPCI doit totaliser à minima 285 221,99 €. Le résultat 2020 serait tout de même ponctionné à hauteur de 69 126 €

	SCOT	FISAC	COYPG	LEADER	FONCT	TOTAL (hors entretien canaux et ACTEE 2)
GCTM 66.35% de la population	11 279,50€	9 355,35€	3 781,95€	17 140,25€	147 787,27€	189 344,32€
CCPO 16.04 % de la population	2 726,80€	2 261,64€	914,28€	4 143,63€	35 727,32€	45 773,67€
CCRA 17.61% de la population	2 993,70€	2 483,01€	1003,77€	4 549,20€	39 224,32€	50 254,00€
TOTAL	17 000,00€	14 100,00€	5 700,00€	25 833,08€	222 738,91€	285 371,99€

NB : Cette participation équivaut à 1,79€/habitant

V. Le Budget 2021

A. Le résultat de clôture 2020

En ce qui concerne le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2020, nous savons d'ores et déjà que l'exécution de ce dernier fera ressortir un excédent global qui peut être estimé à 484 061,67 €, décomposé comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement 2020 : 200 151,88 € (232 810,35€ en 2019)
 Cette **diminution** des résultats est liée :
 - Au reversement de la majorité des subventions CEE aux EPCI et Communes en 2020 alors que les recettes ont été perçues sur 2019
 - Au rattrapage des amortissements.
- Excédent de la section d'investissement 2020 : 283 909,79 € (256 998,41€ en 2019).
L'augmentation de cet excédent résulte du rattrapage des amortissements de l'actif qui n'a pu être effectué sur les exercices précédents (avant 2019). Ce résultat excédentaire permettra de faire face aux futures dépenses relatives à une éventuelle révision du SCOT.

Ces résultats seront directement repris sur le budget primitif 2021.

B. La section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	461 784 €	144 930€
Amortissements	103 118 €	2 251 €
Dépenses imprévues	0€	0€
Budget de fonctionnement (hors résultats et participation EPCI)	564 901€	147 181€
Participation EPCI		285 372 €
Budget de fonctionnement (hors résultats)	564 901€	432 553€
Résultat 2020 (002)		200 152€
Réserve	67 804€	
Equilibre	632 705€	632 705€

C. La section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	110 163€	99 056
Amortissements	2 251 €	103 118 €
budget investissement (hors résultats)	112 414€	202 173€
Résultats 2020 (001)		283 910€
Reports	7 285€	
budget investissement	119 698€	486 083€
Dépenses imprévues ou réserve	366 385€	
Equilibre	486 083€	486 083€

VI. Les Ressources Humaines

	2019	2020	2021	Perspectives
Agents à temps complet	1 titulaire, 1 stagiaire 1 contractuel	1 titulaire, 1 stagiaire 1 contractuel	2 titulaires, 1 contractuel	
Agents à temps partiel	5 (en activité accessoire) soit 0,83 ETP	5 (en activité accessoire) soit 0,83 ETP	5 (en activité accessoire) soit 0,83 ETP	Stabilisation de l'effectif
Masse salariale	231 437,05€	248 276,68€	242 000€	

Dans le tableau des effectifs figurent :

- Deux agents titulaires : il s'agit du poste de direction du SyMPaC et du poste de gestionnaire LEADER
- Un agent contractuel : il s'agit du poste d'animateur LEADER.

Le poste d'animateur est pris en charge à 70% par les fonds Européens. Celui du gestionnaire est quant à lui financé sur les mêmes fonds européens mais également par la Région à hauteur de 80% d'un demi équivalent temps plein.

Le poste de chef de projet Pays occupé par le directeur du SyMPaC n'est quant à lui plus financé par la Région Hauts de France depuis 2018.

Par ailleurs, cinq agents en activité accessoire interviennent à temps partiel et de manière complémentaire sur des missions de secrétariat, gestion administrative, comptabilité, ressources humaines et dans le domaine de l'urbanisme pour le suivi du SCoT.

VII. Conclusion

Le SyMPaC n'a toujours pas recours à l'emprunt et possède un résultat en section d'investissement confortable pour envisager les futures dépenses liées à la révision du SCOT.

Néanmoins la section de fonctionnement reste très fragile (en dehors du résultat dégagé qui doit permettre de rattraper les amortissements antérieurs) et ne permet actuellement pas de renforcer les équipes pour envisager une montée en puissance de l'animation du SCOT qui reste la compétence première du SyMPaC.

En ce qui concerne les perspectives, le SCoT ayant vu son rôle renforcé dans le cadre de les ALUR et ELAN, les frais relatifs à l'urbanisme sont maintenus mais pourraient augmenter à plus forte raison si des modifications et révisions devaient intervenir.

En ce qui concerne l'animation du programme LEADER, le SyMPaC devrait se positionner sur la nouvelle programmation 2023-2030.

Un premier versement des fonds COT TRI est attendu en 2022 à hauteur de 135 000 €.